

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi onze juillet 2014, à dix-huit heures trente à la mairie de Meslay-du-Maine, sous la présidence de Madame Noëlle LAUNAY, maire.

Étaient présents : Mme LAUNAY, Maire, Mrs POULAIN, BORDIER, Mme GAUTIER, Mr BOULAY, Mme TAUNAS, adjoints, Mr GASCOIN, Mmes HERVÉ, CHEVALIER, BRUNEAU, PICHEREAU, MONNERET, BOURDAIS, Mr BOUTIN, Mme BERTHELOT, Mrs MOULIN, ABAFOUR.

Excusés : Mme JARDIN qui a donné pouvoir à Mme BRUNEAU, Mr GOUAS qui a donné pouvoir à Mme LAUNAY, Mme MOREAU, Mrs BIDAUD et VEILLÉ.

Absent : Mr BRAULT

Secrétaire : Mr BOULAY.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 JUILLET 2014

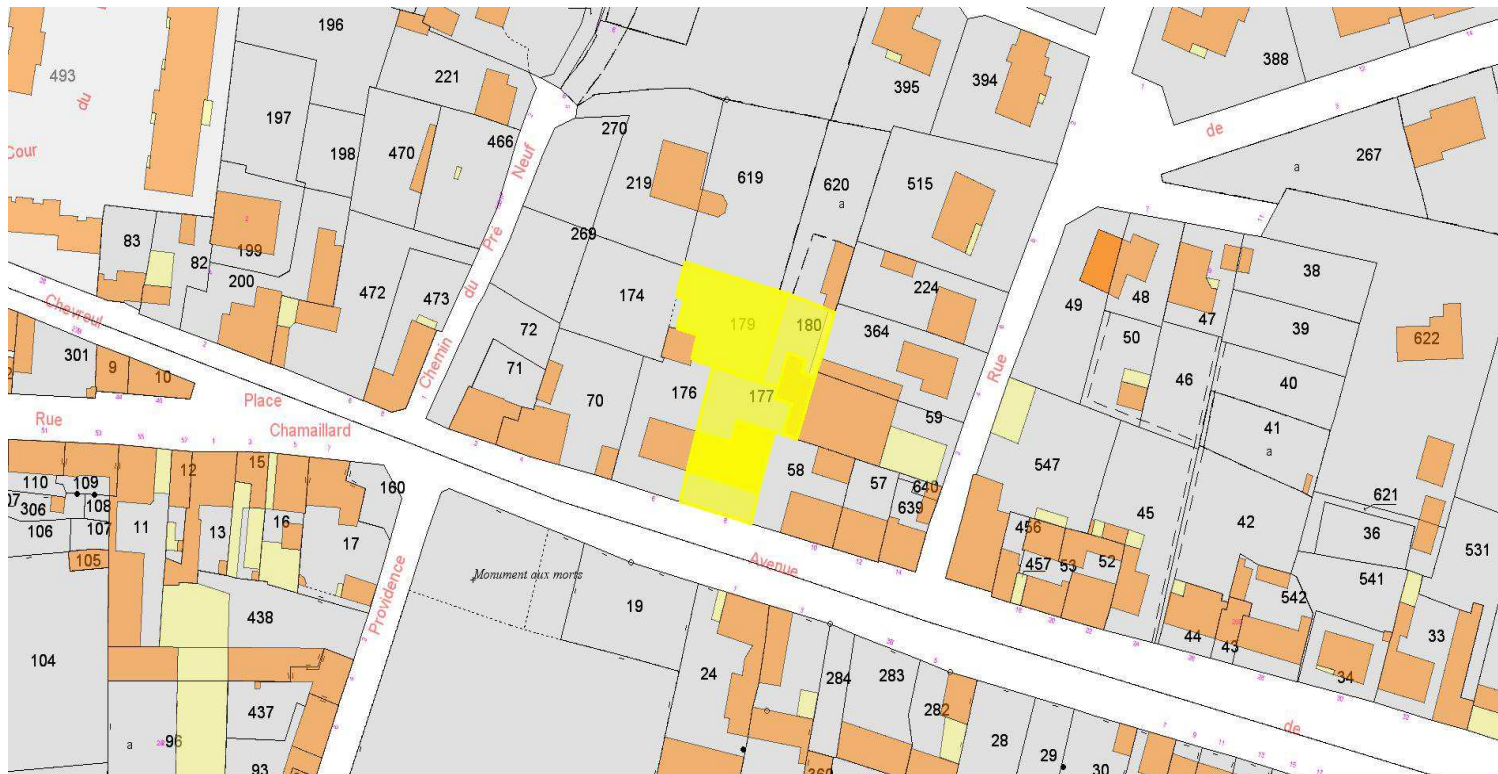
Ajourné pour le prochain conseil municipal

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Décision modificative N°1 au budget assainissement 2014

DÉCISIONS DU MAIRE

N°2014 – 016 : Déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble cadastré section AC n°177, 179 et 180 sis à MESLAY-DU-MAINE, 8 Avenue de Sablé, appartenant à Monsieur et Madame Roger HOUDU. La commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à son droit de préemption.



N°2014 – 017 : Déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble cadastré section AE n°435 sis à MESLAY-DU-MAINE, 36 Place du Marché, appartenant à la SCI du Verger. La commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à son droit de préemption.



N°2014 – 018 : Déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble cadastré section AE n°51 sis à MESLAY-DU-MAINE, 24 Place du Marché, appartenant à la SCI du Verger. La commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à son droit de préemption.



BUDGET FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX

L'an deux mille quatorze, le 11 juillet à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Meslay-du-Maine.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

ABAFOUR Rodolphe	GASCOIN Maurice	TAUNAIS Maryse
BERTHELOT Sonia	GAUTIER Huguette	
BORDIER Pierre	HERVÉ Dominique	
BOULAY Christian	LAUNAY Noëlle	
BOURDAIS Christèle	MOULIN Olivier	
BOUTIN Frédéric	MONNERET Françoise	
BRUNEAU Sylvie	PICHEREAU Françoise	
CHEVALIER Nicole	POULAIN Jean-Marc	

Absents : Excusés : Elisabeth JARDIN, qui a donné pouvoir à Sylvie BRUNEAU, et Mickaël GOUAS qui a donné pouvoir à Noëlle LAUNAY, Marie-Françoise MOREAU, Philippe BIDAUD et Rémy VEILLE.

Absent : Jacques BRAULT.

1. Mise en place du bureau électoral

Madame Noëlle LAUNAY, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur Christian BOULAY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Maurice GASCOIN, Madame Dominique HERVE, Monsieur Rodolphe ABAFOUR et Monsieur Olivier MOULIN.

2. Mode de scrutin

Madame le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants

sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Madame le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.²

Madame le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire sept délégués (ou délégués supplémentaires) et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	19

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Tête de liste : Noëlle LAUNAY	19	7	4
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.2. Proclamation des élus

Madame le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation ci-dessous :

<i>NOMS</i>	<i>PRÉNOMS</i>	<i>DATE et LIEU DE NAISSANCE</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>CODE POSTAL</i>	<i>COMMUNE</i>
LAUNAY	Noëlle	19/12/1960 à MAYENNE (53)	3 impasse Avenue de Sablé	53170	Meslay-du- Maine
BORDIER	Pierre	11/05/1947 à LE MANS (72)	13 rue des Rosiers	53170	Meslay-du- Maine
TAUNAIS	Maryse	30/01/1963 à CHATEAU- GONTIER (53)	18 rue du Fresne	53170	Meslay-du- Maine
POULAIN	Jean-Marc	12/05/1965 à LAVAL (53)	4 rue de Bretagne	53170	Meslay-du- Maine

MONNERET	Françoise	24/04/1968 à ROCHEFORT (17)	14 rue des Chaumes	53170	Meslay-du-Maine
BRAULT	Jacques	24/03/1959 à LAVAL (53)	La Petite Froissière	53170	Meslay-du-Maine
PICHEREAU	Françoise	04/02/1967 à LAVAL (53)	18 rue du Lavoir	53170	Meslay-du-Maine

Elle a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation ci-dessous :

<i>NOMS</i>	<i>PRÉNOMS</i>	<i>DATE et LIEU DE NAISSANCE</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>CODE POSTAL</i>	<i>COMMUNE</i>
MOULIN	Olivier	08/04/1978 à CHEATEAU-GONTIER (53)	Le Petit Closeau	53170	Meslay-du-Maine
HERVE	Dominique	03/04/1946 à GUERVILLE (78)	36 rue du Lavoir	53170	Meslay-du-Maine
BIDAUD	Philippe	25/03/1969 à CHOLET (49)	20 rue du Lavoir	53170	Meslay-du-Maine
CHEVALIER	Nicole	19/07/1946 à FORCÉ (53)	10 rue de la Promenade	53170	Meslay-du-Maine

5. Observations et réclamations ³

Néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 11 juillet 2014, à 19 heures 40 minutes, en triple exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par Madame le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de payer la facture concernant l'achat du véhicule du service d'assainissement, il convient de scinder entre le compte 21 (matériel) et le compte 23 (travaux) ce qui avait été budgété à la section d'investissement et inscrit uniquement au 23.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article ou opération	Libellé	Recettes	Dépenses
2182	Autres immobilisations corporelles		20 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques		- 20 000,00 €
Total de la décision modificative n° 01/14		0.00 €	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2014		159 186.80 €	159 186.80 €
Total des décisions modificatives précédentes		0.00 €	0.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		159 186.80 €	159 186.80 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** la décision modificative N°1 au budget assainissement 2014 de la commune tel que présentée ci-dessus.

PERSONNEL ET SERVICES

AJUSTEMENT DE POSTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Consécutivement au départ en retraite de Ginette OGER, un poste d'adjoint technique principale de 2ème classe à temps complet (35/35^{ème}) peut être supprimé à compter du 1er septembre 2014.

Il est à noter que ce poste n'est pas à remplacer sur ce grade.

Par contre, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 19.81/35^{ème} pour les missions suivantes :

- Pendant les semaines scolaires : encadrement du trajet et des repas des enfants de l'école maternelle, entretien de locaux communs et de classes à l'école élémentaire, ainsi que des locaux du RASED, bureau de direction et bibliothèque, TAP maternelle (vendredi notamment) et entretien des locaux du multi-accueil.
- Pendant les vacances scolaires : entretien des locaux de la cantine de l'ALSH et de l'Espace des Enfants et entretien des locaux du multi-accueil.

Ce poste correspond à des missions qui sont déjà exercées actuellement.

Par ailleurs, Sandrine BENATRE, adjointe technique de 2^{ème} classe exerce ses fonctions dans le cadre d'un poste ouvert à 26.5/35^{ème}. De façon quasi permanente, celle-ci effectue des heures complémentaires. Une partie de ces heures pourraient lui être attribuées de façon définitive et le poste pourrait ainsi être ouvert à 28/35^{ème}.

Enfin, en l'absence jusqu'à la fin de l'année d'une titulaire travaillant à l'entretien des locaux liés aux services enfance (école, cantine, centre social) il y aurait lieu de procéder à un recrutement temporaire du 1^{er} septembre au 31 décembre pour exercer les fonctions suivantes dans le cadre d'un contrat d'une quotité de travail de 19/35^{ème} : encadrement du service de cantine et entretien des locaux (cantine, classe, centre social).

Délibérations :

SUPPRESSION D'UN EMPLOI

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principale de 2ème classe à temps complet (35/35^{ème}), en raison du départ à la retraite de Ginette OGER occupant cet emploi,

Madame le Maire propose la suppression de l'emploi ci-dessus énoncé à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité la suppression d'un emploi d'adjoint technique principale de 2ème classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2014.

CREATION D'UN EMPLOI

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, pour les missions suivantes :

- Pendant les semaines scolaires : encadrement du trajet et des repas des enfants de l'école maternelle, entretien de locaux communs et de classes à l'école élémentaire, ainsi que des locaux du RASED, bureau de direction et bibliothèque, TAP maternelle (vendredi notamment) et entretien des locaux du multi-accueil.
- Pendant les vacances scolaires : entretien des locaux de la cantine de l'ALSH et de l'Espace des Enfants et entretien des locaux du multi-accueil.

Madame le Maire propose la création d'un emploi ci-dessus énoncé à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (19.81/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2014.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION D'UN EMPLOI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu du fait qu'il est constaté que les missions assurées par Sandrine BENATRE, occupant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26.5/35^{ème}) se pérennisent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification a pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de modifier l'emploi de d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé initialement à

temps non complet par délibération du 30 juin 2011, pour une durée hebdomadaire de 26.5/35^{ème}, en augmentant la durée hebdomadaire à 28/35^{ème}.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du remplacement à prévoir d'un agent en congé parental, il convient de procéder à un recrutement temporaire pour assurer les missions d'entretien des locaux liés aux services enfance (école, cantine, centre social)

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014
- **précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 19 heures par semaine.
- **décide** que la rémunération sera fixée selon le 1^{er} indice de l'échelle 2, soit à l'indice majoré 316.
- **habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ENQUETE PUBLIQUE – ALIENATION D'UN CHEMIN A PROXIMITE DE L'HIPPODROME

Ce projet s'inscrit dans le contexte de la vente des terres de la Talvasserie. Le projet global a été présenté au Conseil Municipal le 3 juillet dernier.

La Société des courses veut acquérir le chemin bordant l'hippodrome et ralliant La Cropte depuis Meslay. Le but est de pouvoir améliorer les structures d'entraînement en créant une nouvelle piste. Aussi pour des raisons de sécurité, il convient d'éviter la traversée de piétons dans les terrains et futurs terrains de la société des courses.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable au déclassement dudit chemin.

Par ailleurs, ceci ne peut être réalisé que si la commune a la garantie qu'un itinéraire de substitution est proposé. **Monsieur BOULAY, adjoint** émet des doutes sur l'assurance d'obtenir ces garanties, et craint à long terme que les itinéraires de substitution génère un coût d'entretien plus important qu'actuellement.

Il est demandé au **Conseil Municipal** de :

- se prononcer sur le fait de procéder à l'enquête publique préalable (déclassement du chemin) à l'aliénation du chemin rural en application du décret n° 76-921 précité ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

- de procéder à l'enquête publique préalable (déclassement du chemin) à l'aliénation du chemin rural en application du décret n° 76-921 précité ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

ILLUMINATIONS DE NOEL 2014

Le chiffrage pour les illuminations se monte, pour le moment, à la somme de 10 547.26 € TTC.

Il a été demandé à ce que soit chiffrée dès cette année une partie des illuminations en location avec un autre fournisseur. Un rendez-vous avait lieu ce matin avec la commission. Un devis sera prochainement transmis.

Compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2014 de la commission « aménagement rural et urbain »

Membres présents : Pierre BORDIER, Maryse TAUNAI, Maurice GASCOIN et Françoise MOREAU

Assistait : Philippe CHESNAIS, responsable des services techniques

Etaient excusés : Christian BOULAY, Olivier MOULIN et Sonia BERTHELOT

Secrétaire de séance : Maryse TAUNAI

Ordre du jour :

- Illuminations 2014 :
- Rendez-vous avec l'entreprise FESTILIGHT
- Visites travaux Moulin à Vent n° 2

Illuminations :

Une présentation de la société FESTILIGHT basée dans l'AUBE près de Troyes est faite par M. Léo TALON, conseiller commercial.

Festilight est de conception et fabrication française, elle a 17 ans d'expérience et d'expertise et emploie actuellement 55 personnes et intervient sur tout le nord-ouest de la France.

4 000 m² de locaux – une gamme professionnelle de plus de 800 références dont 500 munies d'une connectique raccordable les unes aux autres unique (un véritable LEGO lumineux) ce qui limite le gaspillage et intègre une notion de développement durable.

Les guirlandes, rideaux, suspensions sont équipés d'ampoules fusibles facilement remplaçables individuellement ce qui fait toute la différence par rapport à une guirlande classique.

Base de discussion d'un contrat de vente - location : Produit d'une garantie de 3 ans

Location annuelle : 50 % de remise

Location triennale : 35 % avec stockage ateliers municipaux

exemple : Coût 1 000 € - 35 % = 650 €/An sur 3ans 650 € : 3 = 216 €/An de location

Avec proposition de rachat de 10 % à la fin du contrat

Ensuite une présentation des différents produits est faite aux membres de la commission à l'aide d'un catalogue qui nous a été remis et de diverses photos réalisées les années passées.

Sa mission : Illuminations des traversées de Meslay (RD21) y compris les appliques + 3 appliques place du marché (PMU-ancienne boucherie Geslot) et 2 rue du Frère J-Baptiste (école)

Léo TALON doit faire une reconnaissance des lieux avec M. CHESNAIS cet après-midi.

La prochaine étape sera de faire un choix sur les propositions et de valider le projet.

TRAVAUX

VISITE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Point supprimé de l'ordre du jour

ENFANCE ET FAMILLE

ADOPTION DU P.E.D.T

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de rédiger un P.E.D.T. Celui-ci a été rédigé et intègre les projets d'école. Il doit également être validé par le Conseil Municipal.

Gregory BOISSEAU, directeur de l'accueil de loisirs est chargé de ce dossier, notamment dans le cadre de sa formation DEJEPS.

Les directrices d'écoles ont été rencontrées, ainsi que Madame Karine BUTTIER, conseillère pédagogique.

Projet éducatif de territoire

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant et complétant le service public d'éducation.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents fonde la nécessité d'organiser les interventions des différents acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent. Il faut accepter que dans ces temps il y ait des moments où l'enfant ne fasse rien, le fasse seul ou différemment et en dehors de toute offre structurée, sous la surveillance d'un animateur.

Le Projet Educatif territorial permet de réfléchir ensemble à l'éducation des enfants et de rechercher de la cohérence dans la diversité des modes d'intervention.

L'objectif est que les adultes différents dans leurs fonctions et leurs rôles arrivent à se mettre d'accord pour construire un plan d'action basé sur des engagements partagés par tous les partenaires.

Objectifs PEDT :

- Favoriser la diversité des modes d'apprentissage et permettre l'élargissement de l'horizon culturel et éducatif
- Favoriser l'apprentissage du « vivre ensemble »

- Favoriser la participation des enfants et des jeunes

Objectifs partagés avec les partenaires :

Après des rencontres avec les directrices des écoles maternelles et élémentaires des écoles publiques, il a été envisagé de travailler autour de 2 thématiques :

- les sciences (pour les maternelles)
- la lecture et l'écriture (pour l'élémentaire)

Les actions proposées devront permettre :

- l'épanouissement individuel de l'enfant
- l'accès à toutes les connaissances
- l'apprentissage à la vie citoyenne
- la compréhension du monde

Les équipes enseignantes et d'animation devront s'attarder à valoriser leurs actions mais aussi créer du lien le plus possible entre les différents projets.

Le **Conseil Municipal**, après s'être fait présenter le P.E.D.T et en avoir délibéré, **autorise** Madame le Maire à signer la convention relative au projet éducatif de territoire avec les services de l'Etat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

La Communauté de Communes nous a transmis le rapport d'activité 2013 du service de collecte et d'élimination des ordures ménagères.

Ce rapport est présenté aux élus.

Le **Conseil Municipal prend acte** du rapport d'activité du service de collecte et d'élimination des ordures ménagères.

RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté de Communes nous a transmis le rapport d'activité 2013 du SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Ce rapport est présenté aux élus.

Le **Conseil Municipal prend acte** du rapport d'activité du SPANC.

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

Conseil Municipal :

Jeudi 11/09, jeudi 16/10, jeudi 20/11 et jeudi 18/12

Réunions et manifestations :

- Rendez-vous CAUE (M. LEVEQUE) : aménagement abords du Centre Social : lundi **21 juillet** à 14 heures.
- Soirée du personnel : vendredi **19 septembre** à partir de 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.